

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DVD 44** Aménagements de voirie en faveur de l'accessibilité des points d'arrêt des bus. Demande de subventions auprès d'Ile-de France Mobilités.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2017/641 du 3 octobre 2017 portant approbation du plan d'action en faveur de l'accessibilité et modalités de participation financière pour la mise aux normes des points d'arrêt

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les travaux d'aménagements de voirie en faveur de la circulation des bus et de l'autoriser à demander des subventions à Ile-de-France Mobilités ;

Vu le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions pour les travaux d'aménagements de voirie en faveur de l'accessibilité des points d'arrêt des bus auprès d'Ile-de-France Mobilités, à signer tous les documents s'y reportant et à prendre toutes les décisions en résultant.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris. La recette correspondante sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**